

FICHE « QUALIFICATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES »

P.C.

N° de dossier : PC821612500015

Nom du Pétitionnaire : **SAS DUBOIS Olivier**

Commune de : **ST-ETIENNE-DE-TULMONT**

Adresse ou lieu-dit du terrain : **Brugues Nord
82410 ST-ETIENNE-DE-TULMONT**

N° parcelle(s) et section : **AE 13 -**

Consommation	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/> Oui Puissance : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non identifié

- Date de dépôt en mairie : **20/06/2025**
- Date de réception au SDE 82 : **27/06/2025**

**REÇU SERVICE
URBANISME LE
07 JUL. 2025**

- Surplomb de la parcelle par une ligne électrique :

	H.T.A.
	B.T.

- En dehors des mises en conformité dues par Enedis, les déplacements de réseau électrique et/ ou poste de transformation situés dans l'emprise du projet sont à la charge du demandeur.
- Tous travaux à proximité d'ouvrage électrique devront faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) adressé à Enedis; a minima 10 jours avant le début des travaux, conformément à l'arrêté interministériel du 2 Avril 1991.

DESCRIPTIF DES OUVRAGES A ENVISAGER SOUS MAÎTRISE DOUVRAGE DU SDE 82

~~Projet considéré comme non desservi électriquement → requiert une extension de réseau~~ Projet considéré comme électriquement desservi: requiert un simple branchement. TRAVAUX ENEDIS

- Lot(s) considéré(s) comme électriquement desservi(s) : requiert(s) un simple branchement.
- Lot(s) considéré(s) comme non desservi(s) électriquement : requiert(s) une extension de réseau

2-A – RACCORDEMENT EXTERIEUR DU PROJET

	Longueur (ml) à construire sur le Domaine Public	Longueur (ml) à construire sur le Domaine Privé
Réseau H.T.A. :		
Réseau B.T. :		

Technique souterraine



2-B – EQUIPEMENT INTERIEUR DU PROJET:

	Précisions
Réseau H.T.A. :	Mise à disposition gratuite des installations électriques et infrastructures dans l'emprise du projet.
Poste électrique	Mise à disposition gratuite d'une parcelle de 20 m ² (5m*4m) pour l'implantation du poste au sol. et participation du lotisseur aux investissements, sur la fourniture, la pose et le raccordement du poste
Réseau B.T. :	Desserte « intérieure » du projet à la charge, pour partie, du pétitionnaire, et remise gratuite des ouvrages dans la concession
Branchements :	A la charge pour partie du lotisseur

Sous réserve de la faisabilité de l'ouvrage, des autorisations des tiers et des prescriptions des administrations

CONDITIONS DE FINANCEMENT POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE

(intégrant les modalités de tarification (réfaction notamment) prévues par le décret du 28/08/2007 et les arrêtés du 28/08/2007 et 17/07/2008 en application des articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.)

Equipement public

~~..... euros, pour le(s) lot(s)~~

~~..... euros, pour le(s) lot(s)~~

Cette estimation non contractuelle vous est donnée à titre indicatif ;
Cette dernière, sera actualisée par l'étude de réalisation.

Toutefois cette réponse est susceptible d'être revue dans les cas suivants :

- La non-obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires
- La non-obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives
- L'évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet
- L'évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation..)

ET

Le branchement sera à la charge du pétitionnaire. Il sera réalisé par le SDE 82 ou Enedis selon la répartition de maîtrise d'ouvrage arrêtée par le contrat de concession.

Observations :

- ⊗ Le point de livraison relevant des équipements publics sera positionné en limite de propriété et du domaine public et à l'angle (sous réserve de son accessibilité) de la parcelle la plus proche du point de jonction au réseau de distribution publique existant, sous réserve de l'accessibilité aux ouvrages émergents (coffrets) à construire et de la capacité du réseau amont.
- ⊗ Pour la part de réinjection d'un générateur de production d'électricité, les frais pour le raccordement au réseau et si besoin le renforcement associé seront à la charge du pétitionnaire. Selon la maîtrise d'ouvrage arrêtée au cahier des charges de concession, les prescriptions techniques et financières du SDE 82* ou d'Enedis s'appliqueront :
 - * dans le cadre d'une installation de production pour une puissance ≤ 6 kva ou simultanée avec le raccordement d'une installation individuelle de consommation
 - * dans le cadre d'un bâtiment public neuf comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ à 36 kva et de la consommation .
- ⊗
-
-

Fait à Montauban, le 30.06.25

pe

